

Directive 2014/68/UE

Accepté par le CLAP : 10/03/2021

Référence Directive : Article 2 § 3

Sujet : Classification - Echangeurs micro-canaux**Question :** Comment classer les échangeurs thermiques à micro-canaux dont l'air est un des fluides d'échange ?**Réponse :** Les échangeurs à micro-canaux sont à considérer comme des récipients, cf. fiche CLAP X062 (orientation DESP B-04).

Raison : Ces récipients sont considérés comme des échangeurs de chaleur « utilisant plusieurs tubes formés par extrusion à orifices multiples avec des canaux d'écoulement de diamètre nominal $DN \leq 2$ connectés en parallèle dans un tube collecteur circulaire » (voir EN 14276-1:2020 § 3.1.24). Ces tubes particuliers avec micro-canaux ne répondent pas à la notion de « tuyaux » retenue pour les échangeurs thermiques visés par la définition des tuyauteries au point 3 de l'article 2 de la DESP.